



Mise à jour le 2 avril 2012

Droits ouverts

Applicable pour toute offre de prêt émise à partir du 2 avril 2012

Locataire – Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus - Salarié d'une entreprise de moins de 10 salariés - Autres bénéficiaires

Bénéficiaires

Salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers

Jeunes de moins de 30 ans (*) en formation professionnelle au sein d'une entreprise, ou en recherche d'emploi, ou étudiants boursiers d'Etat français, ou en situation d'emploi quels que soient la nature du contrat de travail et l'employeur (sauf fonctionnaires titulaires).

Pour les étudiants la situation d'emploi est caractérisée par l'existence, au moment de l'aide :

- d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois, en cours au moment de la demande d'aide,
- ou d'un ou plusieurs contrats à durée déterminée pour une durée cumulée minimale de trois mois, au cours des six mois précédant la demande d'aide,
- ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande.

(*) Jeunes de moins de 30 ans ayant déposé un dossier de demande d'aide au plus tard le jour de leur trentième anniversaire ; les jeunes non-émancipés ou les mineurs sous tutelle ne sont susceptibles de bénéficier de l'AVANCE qu'en structure collective.

Modalités

Avance gratuite du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux, pour un logement locatif à usage de résidence principale, y compris meublé :

- Loué dans le cadre d'un bail d'habitation (ou convention d'occupation pour les structures collectives),
- A l'exclusion des baux strictement professionnels ou commerciaux, des contrats de sous-location et des conventions d'occupation précaire.

Montant

Montant du dépôt de garantie prévu dans le bail :

- fixé conformément à la législation applicable,
- Dans la limite de 500 €.

En cas de colocation, l'aide ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire.

Caractéristiques

Prêt à taux nul, accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, dans les conditions suivantes :

- un différé de paiement de 3 mois
- une mensualité de 20 € minimum (sauf la dernière),
- une durée de remboursement modulable, au choix du bénéficiaire, au-delà de la période de différé de paiement, avec une durée maximum de 25 mois
- une obligation de remboursement anticipé dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement
- possibilité de déblocage des fonds entre les mains du bailleur, avec l'accord du locataire.

Situations particulières :

Pour les seules structures collectives, possibilité de bénéficier d'un engagement de paiement à première demande justifiée du bailleur, remboursable dans un délai maximum de 3 mois après le départ du logement.

Pour les salariés saisonniers du tourisme et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un titre d'occupation d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas 6 mois, possibilité de rembourser l'avance en une seule fois au départ du logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Conditions

Présentation de la demande au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux.

Signature d'un bail d'habitation (ou avenant à un bail en cas de colocation), ou d'une convention d'occupation en structure collective.

Impossibilité de cumuler sur un même logement et pour un même bénéficiaire, l'AVANCE LOCA-PASS® avec une autre AVANCE LOCA-PASS® ou une aide de même nature accordée par le FSL.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AIDE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale s'il est à jour de ses engagements.

Droits ouverts dans la limite d'une enveloppe financière propre à chaque CIL

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi dans la limite d'une enveloppe financière propre à chaque CIL

Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai de huit jours.

A défaut de réponse dans ce délai, l'AVANCE LOCA-PASS® est considérée comme accordée. Le demandeur qui se voit refuser peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL et, en cas de nouveau refus, auprès de l'UESL.

Document non contractuel

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre CIL

AVANCE LOCA-PASS®, AIDES LOCA-PASS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.